

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES
Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 4, pages 747 à 755

Auteur : Gary Caldwell

Titre : L'anglo-Québec et la souveraineté de la Couronne québécoise

MISE À JOUR

Auteur : Gary Caldwell

Titre : L'anglo-Québec et la souveraineté de la Couronne québécoise.

2001-12-19

**L'Anglo-Québec et la souveraineté
de la Couronne québécoise**

Mise à jour et compléments en 2001

Gary Gordon Caldwell
Sainte-Edwidge de Clifton (Québec)
Décembre 2001

Sommaire

En cas de séparation, le taux de départ des Anglo-Québécois dépasserait le niveau qu'il atteignait au cours de la période 1966 à 1981 (soit 2 % de la population par année) pour se situer vraisemblablement autour de 3 % par année; cela pourrait entraîner, à long terme, la disparition effective de cette population. Pour rassurer les Québécois de langue anglaise qui sont encore ici, ou qui resteraient, il faudrait veiller au respect de la culture publique commune actuelle.

Accomplir cette tâche implique la nécessité de revitaliser une société civile qui est menacée... Sans cette revitalisation, le Québec lui-même a peu de chance de survivre. Arriver à faire revivre la société civile exige un retrait de l'appareil technocratique de la vie sociale, ainsi qu'un relâchement de l'emprise des intellectuels organiques sur le discours public et les médias.

Préambule

En 1992, plusieurs personnes ont été invitées à faire une présentation¹ à la Commission parlementaire spéciale qui portait le nom de *Commission de l'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté*. J'étais l'un de ces invités et à ce titre j'ai été convié par M. Claude Corbo, du bureau de coordination des études, à faire une mise à jour. Tel que souhaité par M. Corbo, le présent texte est structuré en trois parties : la première partie reprend la déposition originale; la deuxième constitue la mise à jour et la troisième contient les conclusions que je tire de cette mise à jour.

Première partie : les éléments essentiels et les conclusions de la déposition originale de 1992

On m'avait, à l'époque, demandé de considérer trois questions. Tout d'abord, « combien d'anglophones partiraient du Québec advenant la séparation? » Deuxièmement, « qu'est-ce qui pourrait être fait pour les rassurer? » Et en troisième lieu, « quels droits devrait-on leur accorder? » Je passe à un survol des réponses données à chacune de ces questions.

Pour ce qui est de la première question, j'ai d'abord rappelé que les Anglo-Québécois quittent le Québec en grand nombre depuis au moins l'époque de la Confédération : par exemple, certains Cantons dans l'Estrie ont, lors de l'ouverture de l'Ouest canadien, connu la perte de la moitié de leur population anglaise dans une seule décennie, soit entre 1901 et 1911. Depuis la deuxième grande guerre, les anglophones ont été en général dix à quinze fois plus disposés à quitter le Québec que les francophones. Ainsi, entre 1966 et 1981, plus de 300 000 anglophones ont quitté le Québec (Termote et Gauvreau, 1988), soit une moyenne de vingt mille par année! C'était une période perturbée : crise du FLQ au milieu des années soixante, montée du Parti québécois et son accession au pouvoir dans les années soixante-dix. Pendant les cinq années de 1976 à 1981, soit une période où l'on craignait la séparation, plus du quart des Québécois de langue maternelle anglaise avec un diplôme universitaire, et plus du tiers des diplômés anglophones ayant entre 25 et 34 ans ont effectivement quitté le Québec pour une autre province (Gauthier, 1988). On s'accorde à dire que depuis 1981 il y a eu un ralentissement du rythme des départs. Néanmoins, pendant au moins quinze ans (de 1966 à 1981), dans une période où la possibilité d'une séparation était réelle, approximativement 2 % de la population anglophone du Québec quittait chaque année.

Quant à la deuxième question, comment rassurer les Anglo-Québécois, j'ai mis de l'avant trois considérations. Tout d'abord, ce qui importe avant tout pour les Anglo-Québécois, c'est de pouvoir gagner leur vie. Autrement dit, une amélioration de l'économie serait le facteur le plus déterminant. La deuxième considération était que les Anglo-Québécois ont besoin d'être convaincus qu'ils font partie intégrante du Québec et, pour y arriver, il faudrait réhabiliter l'histoire anglaise du Québec. Et, enfin, il faudrait voir à ce que les libertés, droits et institutions parlementaires qui font partie de la culture publique

¹ Assemblée nationale (1992).

commune du Québec restent en place et à ce que les Anglophones puissent continuer de jouir de ces libertés et droits tout en participant pleinement dans le processus politique. Ce qui est important, c'est l'expérience vécue dans le domaine public, plutôt que la rhétorique qui s'y rattache. Si les Anglo-Québécois peuvent espérer le *peace, order and good government* dont ils jouissent déjà au Québec, et si le Québec ne rompt pas avec la Constitution actuelle, on trouverait dans le Québec nouveau – peut-être – le maintien de ce qu'on est en train de perdre au Canada...une société où l'on cherche à conserver les acquis de notre civilisation. Ainsi, j'ai écrit dans la déposition originale :

« Il faudrait continuer de s'appuyer sur la Constitution québécoise vivante (par opposition à une nouvelle Constitution codifiée et enchâssée). Les Anglo-Québécois de l'ancienne culture politique canadienne-anglaise savent que la culture politique québécoise, avec la souveraineté parlementaire et ses libertés d'inspiration britannique, ne leur est pas étrangère. » (Caldwell, 1992)

Cela anticipe sur la réponse à la troisième question : quels droits faudrait-il leur donner, dans une présumée Constitution nouvelle? Je répondais qu'il était futile de parler d'enchâssement constitutionnel de droits. De tels droits seraient vus comme une rhétorique d'interlocuteurs opportunistes en qui on ne saurait avoir confiance.

En conclusion, j'ai avancé cinq propositions, appuyées de cinq exemples précis :

1. Laisser tomber le terme « anglophone » pour parler de l'Anglo-Québec.
2. Réhabiliter l'histoire anglo-québécoise.
3. Promouvoir l'accès à une culture publique commune, véhiculée en français.
4. Contenir l'intrusion de la technocratie (francophone et anglophone) au coeur des institutions locales (société civile).
5. Se rabattre sur des institutions parlementaires qui ont si bien servi et servent encore le Québec, et proclamer notre engagement envers ces mêmes institutions.

Des exemples précis :

1. Favoriser dans les écoles anglaises des cours de culture anglo-québécoise.
2. En mémoire de celui qui a su obtenir de la classe politique anglaise la préservation de la société québécoise, et qui l'a défendue contre les Américains, baptiser l'autoroute 40 la « Voie Dorchester ».
3. Voir à ce que tous les élèves au primaire s'initient à une connaissance de nos institutions politiques et acquièrent une connaissance adéquate du français.
4. Voir à ce que les commissaires scolaires, les représentants de la société civile, reprennent le contrôle des commissions scolaires protestantes.
5. Lorsqu'on fête le bicentenaire des institutions parlementaires au Québec, n'ayons pas peur de parler d'institutions parlementaires d'inspiration britannique.

J'avais de plus suggéré que des droits « anglais » constitutionnalisés risqueraient de devenir pour le Québec une croix qu'il pourrait plus tard regretter : ils constitueraient, pour les anglophones de l'extérieur du Québec, un levier moral et idéologique dont on ne pourrait jamais se débarrasser sans provoquer une crise de légitimité.

Tout cela en cohérence avec ma position plus générale qui est la suivante : le Québec est condamné – c'est la seule porte de sortie dont il dispose – à se rabattre sur son histoire et sur la constitution de 1867, qui prévalait jusqu'à 1982. Comme le reste du Canada a choisi en 1982 de rompre le pacte politique de 1867 sans le consentement du Québec, que le Canada hors du Québec assume les conséquences de ce geste foncièrement séparatiste. La souveraineté de la Couronne québécoise existe encore, et elle continuerait d'exister quoiqu'il advienne du reste du Canada...en autant que nous ne l'abandonnions pas!²

Deuxième partie : mise à jour et compléments

Reprenons maintenant les trois questions de départ et nos réponses, à la lumière de ce qui s'est passé depuis 1992, soit une décennie.

« Combien d'Anglo-Québécois quitteront le Québec advenant la séparation? »

Lors de notre déposition de 1992, nous avons, comme il l'est rappelé plus haut, mis en lumière les nombreux départs de la période 1966 à 1981 et commenté les motifs probables de ces départs. Depuis, entre 1986 et 1996, le rythme des départs s'est ralenti considérablement : autour de quinze mille départs chaque année, pour aller ailleurs au Canada (Termote, 1999), ce qui est moindre que les vingt mille en moyenne par année de la période 1966 à 1981.

Ce ralentissement s'explique peut-être par le fait que ceux qui craignaient le plus la séparation sont déjà partis, mais aussi par le fait que c'est surtout la classe moyenne qui a déjà décampé (Caldwell, 1994). Ceux qui restent ont moins de mobilité économique.

Pour ces raisons, advenant une véritable séparation amorcée par une victoire référendaire (donc « légale » et sans guerre civile), il me semble vraisemblable que le rythme des départs pourrait augmenter d'au moins la moitié de ce qu'il était entre 1966 et 1981 (c'est-à-dire 2 % par année) pour atteindre environ 3 % par année. À un tel niveau, les départs, combinés avec le niveau maintenant plus bas d'entrées en provenance d'ailleurs au Canada (cinq à sept mille par année) et des entrées internationales moindres elles aussi (trois à quatre mille par année) vont, en conjonction avec une fécondité qui chute encore (indice synthétique de fécondité de 1,42 en 1996)³, amener cette population déjà en déclin absolu sur la pente de la disparition lente. Ici, le cas du sort de la population anglo-irlandaise est instructif. Lorsque l'Irlande est devenue indépendante en 1922, les Anglo-

² Chaque fois que le Québec invoque la Constitution de 1982, comme il l'a fait contre toute attente lors de l'abrogation de l'article 93, il abandonne un peu de cette souveraineté.

³ Toutes les données pour la période 1986 à 1996 ont été prises dans Termote, 1999

Irlandais constituaient autour de 15 % de la population de cette nouvelle république; aujourd'hui, ils en représentent moins de 4 %.

« *Qu'est-ce qui pourrait être fait pour les rassurer?* »

Pour rassurer les anglophones, il s'agirait, en gros, de maintenir les aspects de la Constitution québécoise (« Constitution » au sens large) autres que le lien avec le reste du Canada. En premier lieu, ce sont les libertés fondamentales, notamment l'État du droit, le *due process* et le maintien de nos institutions parlementaires. Il y a évidemment aussi les droits civiques qui découlent de nos libertés fondamentales (Caldwell 2001). En deuxième lieu figurent des institutions de la société civile, notamment la famille, l'Église, l'école, les services de santé et de bien-être et les municipalités locales.

Si on adopte, comme je le suggère ici, l'approche de se préoccuper des libertés et des droits qui font déjà partie de la culture publique commune et de s'assurer que les Anglo-Québécois ont pleinement accès à nos institutions parlementaires, il faudrait porter une attention toute particulière au respect des lois déjà mises en place précisément pour répondre à leurs besoins. Un exemple, la loi d'accès aux services de santé en anglais : le refus du présent gouvernement de requérir l'avis du Conseil consultatif prévu par cette loi constitue un cas concret de ce qu'il ne faut pas faire.

Une autre question qui préoccupe beaucoup les Anglo-Québécois, comme d'ailleurs tous les Québécois, c'est celle du maintien des municipalités. Chez nous, les municipalités sont le dernier rempart de l'autonomie locale. Les communautés locales n'ont plus d'emprise sur les écoles publiques, les hôpitaux ni sur leurs caisses de crédit et d'épargne. La surprenante résistance aux fusions municipales forcées est une manifestation – je crois – de la frustration engendrée par cette situation. Un gouvernement capable de le reconnaître et de renverser la politique actuelle de suppression des municipalités locales ferait un grand pas en avant pour ce qui est de rassurer les Anglo-Québécois.

« *Quels droits devrait-on leur accorder?* »

Les « droits » spécifiques dont ont besoin les Anglo-Québécois ne sont pas des « droits » à constitutionnaliser dans une loi fondamentale, une nouvelle Constitution fondatrice; à l'exception peut-être d'une référence à leur existence et à leur histoire dans le préambule. Ils ont plutôt besoin de trois choses : premièrement, l'accès à la culture publique commune dont font partie nos institutions parlementaires; deuxièmement, une reconnaissance du rôle de leur tradition culturelle dans la création et le développement du Québec contemporain; et troisièmement, la protection de leurs institutions qui relèvent de la société civile. C'est ce que je réclamaï en 1992. Voyons où nous en sommes par rapport à ces trois réclamations.

Depuis 1992, peu, à ma connaissance, a été accompli pour réhabiliter l'histoire de l'Anglo-Québec. Pour reprendre mon cas témoin, concernant le rôle de Dorchester (Guy Carleton) dans la création et la préservation du Québec contemporain, rien n'a été fait. Il n'y a pas d'autoroute ni de grand ouvrage public nommé en l'honneur de cet Anglo-

Irlandais qui a sauvé non pas une fois, mais deux fois le Québec en tant qu'entité politique et sociale distincte (l'Acte de Québec en 1774⁴ et le siège de Québec en 1775-1776). Il y a, bien entendu, une certaine amorce de cette reconnaissance dans le rapport Larose (Québec 2001), mais pas de leadership du gouvernement, ni de l'Assemblée nationale, à cet égard.

La deuxième réclamation, soit l'accès à la culture publique commune, implique au moins deux développements : premièrement, une certaine articulation du contenu de cette culture publique commune; et, deuxièmement, la mise au rancart d'un discours sur la citoyenneté qui s'inspire d'un fond idéologique républicain qui ne trouve aucun écho dans la population en général. Pour ce qui est de l'articulation du contenu de la culture publique commune, une première approximation a été explicitée dans le livre *La culture publique commune : les règles du jeu de la vie publique au Québec et les fondements de ces règles*⁵, qui est paru en 2001. De plus, certains analystes, dont Yvon Lamonde (2000), Daniel Salée (2001) et Geneviève Mathieu (2001), se sont penchés sur l'existence, la nature et le rôle de la culture publique commune.

Toutefois, le pouvoir étatique (à Québec et à Ottawa) continue de se laisser séduire par une idéologie selon laquelle la nation, soit canadienne ou québécoise, peut être construite par l'élaboration d'un discours sur une citoyenneté au contenu abstrait et qui, en plus d'être désincarné, est en rupture avec la culture publique commune, qui est le produit d'une histoire avec tous ses tiraillements, déceptions et moments d'inspiration tout particuliers. Évidemment, l'appareil technocratique⁶ trouve amplement son compte dans ce discours à résonance républicaine qui préconise la mise à contribution de l'administration publique (notamment des écoles) pour fabriquer une meilleure *cohésion sociale* dans un *espace civique commun* (Proulx, 1999). Depuis 1992, on a vu ce discours *citoyen*⁷ se manifester au Québec dans plusieurs « émanations » de l'état : le rapport Proulx sur la place de la religion à l'école (1999); un colloque sur la nouvelle citoyenneté organisé par Alain-G. Gagnon et patronné par le gouvernement du Québec (Maclure et Gagnon, 2001); et tout dernièrement, dans le rapport Larose sur le français (Québec 2001), dont le sous-titre est *Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*.

Ce discours républicain⁸ – même s'il ne se présente pas comme tel – ne rejoint pas le public québécois, mais il sert à légitimer la consolidation et l'extension de l'influence de l'appareil technocratique sur la vie quotidienne, aux dépens de l'emprise de la société civile. Un exemple de cette dynamique fut l'abrogation, pour le Québec, de l'article 93 de la Constitution de 1867, en 1998. Cela a eu pour effet d'enlever un choix d'école à la

⁴ Philip Lawson (1989), dans un livre peu connu, a mis les pendules à l'heure en ce qui concerne la genèse de l'Acte de Québec.

⁵ Publié en 2001 par votre humble serviteur, ce livre est la poursuite d'un exercice de réflexion qui date de 1986 et auquel a participé le regretté Julien Harvey.

⁶ « L'appareil technocratique » fait référence à toute organisation qui doit son existence à une finalité politique, c'est-à-dire qui a un monopole qui lui vient d'un mandat accordé par l'état.

⁷ Ce mot est pris adjectivement, comme dans le sous-titre du rapport Larose (Québec 2001).

⁸ Ce n'est pas ici qu'il convient de faire l'exégèse de l'emploi du concept républicain au Québec, un exercice qui mériterait d'être fait. Par exemple, Stéphane Kelly (1997) nous parle du *républicanisme agraire* du Québec!

population et d'éliminer toutes les assises constitutionnelles d'un contrôle local sur l'éducation... Québec pourrait maintenant abolir tout simplement les conseils scolaires (comme l'a déjà fait d'ailleurs le Nouveau-Brunswick). L'abrogation de l'article 93 n'a été ni demandée, ni comprise par la population; c'est à peine si cette dernière sait qu'elle a eu lieu. Ce qui n'a pas empêché tous les éditorialistes ni tous les députés de l'Assemblée nationale (sauf un) d'être en accord avec ce changement constitutionnel lourd de conséquences. Voilà bien un cas très rare où une nation demande à ce qu'on lui enlève un droit (plutôt que de lui en ajouter un)! Donc, la légitimation idéologique a été si complète que l'abrogation est passée comme du beurre dans la poêle.

Alors, concernant l'intrusion de la technocratie au cœur des institutions locales de la société civile, on a régressé depuis 1992. L'occasion, à part le mouvement de résistance aux fusions municipales forcées, de se ressaisir par rapport à l'emprise de cette technocratie ne s'est pas encore présentée⁹.

Troisième partie : Conclusion : Pour assurer l'avenir du Québec, il faut se rabattre sur l'histoire et la société civile, soit se mettre en mode « retranchement »

Pour assurer la poursuite de la société québécoise (« pour la suite du monde ») et enrayer la perte insidieuse de souveraineté qu'elle subit depuis un quart de siècle, il faut une mobilisation qui se doit d'inclure les Anglo-Québécois et à laquelle ces derniers doivent se rallier. Cette mobilisation – rappelons que la capacité de mobilisation existe encore au Québec – doit se mener selon trois axes.

Le premier et le plus essentiel est la revitalisation de la société civile québécoise. On y parviendra en enlevant à l'appareil technocratique des pouvoirs et prétentions et en restituant des responsabilités aux communautés locales, comme M. Claude Ryan l'a déjà fait en ce qui concerne la voirie locale (alors qu'il était ministre des Affaires municipales). Un exemple de ce qu'on doit faire à cet égard est celui de redonner aux parents la liberté de choisir l'école de leurs enfants.¹⁰ Lorsqu'on a un choix à faire, on ne peut pas s'esquiver de la responsabilité qui en découle. L'État a un rôle propre à jouer par rapport à la société civile; c'est surtout celui de protection de la société civile. L'État québécois s'est acquitté admirablement de ce rôle en ce qui concerne la langue – une facette primordiale de la société civile – en adoptant la loi 101 en 1977. Toutefois, ce rôle de protecteur, de garant de l'égalité des chances, de champion de la justice sociale ne va pas jusqu'aux gestes à poser pour dispenser l'enseignement, pour prodiguer des soins médicaux, pour administrer la commune, ou jusqu'à créer des monopoles dans la vie associative.

⁹ La récente apparition sur la scène nationale de l'Union paysanne, opposée au monopole de l'UPA, peut en être une autre.

¹⁰ Il ne s'agit pas ici du libre choix selon la langue, mais plutôt selon les préférences pédagogiques.

Deuxièmement, il faut promouvoir la consolidation et le développement de la culture publique commune existante, plutôt que de mobiliser l'appareil technocratique dans une sphère qui n'est pas la sienne en orchestrant la fabrication d'une « nouvelle citoyenneté ». Par exemple, au lieu de décrier le sentiment d'appartenance et de communauté qui jaillit des milieux locaux, le taxant de manifestation de luttes de pouvoir et d'esprit de clocher, il faut le reconnaître comme une ressource disponible pour pousser les citoyens à assumer des responsabilités et pour meubler et maintenir le tissu social. Les valeurs qui sous-tendent ce sentiment d'appartenance à une communauté : autonomie locale, responsabilité civique, service à la communauté, entraide et égalitarisme politique font partie de la culture publique commune et sont portées par celle-ci. Par le truchement d'un sentiment d'identité locale ou québécoise, ces valeurs peuvent inspirer et mobiliser les gens, ce que la litanie des valeurs abstraites de la nouvelle citoyenneté (respect des autres, solidarité, justice et démocratie) ne suffit guère à faire. Et même si l'État essayait de promouvoir ces valeurs abstraites, via l'école, par exemple, il ne serait pas de taille face à la concurrence du marché, notamment des médias et du trafic de drogue.

Pour illustrer ce propos, j'offre l'exemple des *drug-free schools* de certaines municipalités locales de la Nouvelle-Angleterre. Sachant que la sécurité, la sérénité et la civilité sont requises pour un milieu propice à l'enseignement et que le rayonnement des maîtres et leur influence auprès des élèves ne peuvent coexister dans l'école avec l'usage et le trafic de drogue, la société civile, avec le concours du pouvoir politique, s'est mobilisée pour réaliser ce que celui-ci ne pouvait accomplir seul. Si, au Québec, nous sommes incapables, francophones ou anglophones, d'en faire autant (réaliser des écoles sans drogue), c'est un aveu déconcertant d'impuissance.

Ces deux axes d'une stratégie de retranchement – la revitalisation de la société civile et la consolidation et le développement de la culture publique commune – ont un corollaire : dénouer l'emprise malsaine de nos intellectuels « organiques » québécois (des complices ou instruments de l'appareil étatique) qui exercent un quasi-monopole sur tout ce qui touche la pensée politique et le discours médiatique au Québec. J'offre un exemple de cette pensée monolithique : au Québec, ceux qui doivent gagner leur vie en dehors de l'appareil et des monopoles quasi étatiques qui gravitent dans l'orbite de l'appareil technocratique, savent que ce qu'on dénomme « le dédoublement des juridictions » entre Ottawa et Québec peut être garant de respect envers le citoyen, de liberté et d'efficacité. Mais, à entendre le discours de nos penseurs organiques, il va de soi que c'est une malédiction.

À moins de se défaire de ce monopole de pensée sur le discours public et les médias, on ne pourra jouir des bienfaits de la pensée critique pour la renaissance de la société civile québécoise, ainsi que pour le maintien et développement de sa culture publique commune. Nos intellectuels organiques ne lâcheront pas prise d'eux-mêmes : ils seront prêts à continuer d'étouffer le Québec par la promulgation de leurs idéologies intéressées, jusqu'à la ruine du dernier contribuable apte à bonifier leurs salaires et leurs fonds de pension. Une fois le dernier contribuable étouffé, ils vont décamper du Québec en quête de postes disponibles ailleurs, laissant ceux qui restent se débrouiller sans leurs « connaissances ».

Dans la logique du discours *citoyen*, on pourrait envisager un Québec où il n'y aurait que des citoyens du monde (des intellectuels à citoyennetés multiples), où la création de richesse (via, par exemple, Hydro-Québec et Loto-Québec) serait assurée par la vente de produits et services à des étrangers. À part les contrôleurs d'Hydro-Québec devant leurs ordinateurs et les croupiers des Casinos, on n'aurait même pas besoin de monde au Québec : pourquoi donc maintenir des municipalités locales?... Quel anachronisme! Curieusement, chez nous, le contre-discours politique en faveur de la réhabilitation de la communauté locale, du bénévolat, de la vie associative libre et du cadre familial vient surtout de l'institution de la Couronne, par l'entremise des personnes de Madame Lise Thibault et d'Élisabeth II.¹¹ C'est la Couronne, par les bienfaits de sa continuité et de son incarnation désintéressée du bien commun, qui a été la première de nos institutions politiques à se rendre compte de l'importance de l'enjeu de la société civile.

En vous laissant, je vous signale que les propos de ce texte peuvent être difficilement diffusés en dehors de la société civile et de l'institution parlementaire. Ils ne sont pas recevables dans nos médias ni dans les pages de nos revues.¹² En disant cela, je pense à l'exceptionnelle écoute dont j'ai été l'objet en commission parlementaire lors de ma première déposition, ainsi qu'aux extraordinaires échanges dont j'ai pu alors profiter (Assemblée nationale, 1992). Je vous remercie de m'avoir invité de nouveau, à l'occasion de cette mise à jour.

¹¹ Par exemple, l'allocation de son excellence Madame Lise Thibault au congrès de l'Association des parents catholiques du Québec, le 3 novembre 2001 à Montréal et le message de Noël d'Élisabeth II, le 25 décembre 2001.

¹² La revue *l'Agora*, de l'Estrie, est une heureuse exception.

Bibliographie

ASSEMBLÉE NATIONALE, Journal des débats, Commission parlementaire spéciale : *Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté*, le mardi, 7 avril 1992, n° 36.

CALDWELL, Gary. *L'Anglo-Québec et la souveraineté de la Couronne québécoise*, texte soumis à la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, le 7 avril 1992.

CALDWELL, Gary. *La culture publique commune : les règles du jeu de la vie publique au Québec et les fondements de ces règles*, Éditions Nota bene, Québec, 2001.

CALDWELL, Gary. *La question du Québec anglais*, IQRC, Québec, 1994

GAUTHIER, Hervé. *Les migrations au Québec : aspects régionaux*, Les Publications du Québec, Québec, 1988.

KELLY, Stéphane. *La petite loterie : comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Boréal, Montréal, 1997.

LAMONDE, Yvon. *Trajectoires de l'histoire du Québec*, Éditions Fides, Montréal, 2001.

LAWSON, Philip. *Imperial Challenge: Quebec, Britain and the American Revolution*, McGill-Queen's, Montréal, 1989.

MATHIEU, Geneviève. *Qui est québécois?*, VLB, Montréal, 2001.

PROULX, Jean-Pierre et al. *Laïcité et religions, perspectives nouvelles pour l'école québécoise : rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, Québec, 1999.

QUÉBEC, Gouvernement du. *Le français, une langue pour tout le monde : une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Québec, 2001.

SALÉE, Daniel. *De l'avenir de l'identité nationale québécoise*, dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon, éditeurs, *Repères en mutation : identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Québec Amérique, Montréal, 2001.

TERMOTE, Marc et Danielle GAUVREAU. *La situation démolinguistique au Québec, évolution passée et prospective*, Dossier n° 30, Conseil de la langue française, Québec, 1988.

TERMOTE, Marc et Jacques LEDENT. *Perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal à l'aube du XXI^e siècle, implications pour le français langue d'usage public*, INRS-Urbanisation, Montréal, 1999.